



Commune des Avirons

Extrait N° 14 / du procès-verbal des
délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 26 mars 2021

L'an deux mil vingt et un, le 26 mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune des AVIRONS, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Eric FERRERE, Maire.**

NOTA :

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le

31 MARS 2021

que la convocation du Conseil a été faite le **18 mars 2021** et que le nombre des membres en exercice étant de **33**, le nombre des membres présents est de **30**.

Le Maire,



Présents : M. Eric FERRERE – M. Alphonse HOARAU – Mme Line Rose BAILLIF – M. Jean Daniel DENNEMONT – Mme Christelle ETHEVE-VADIER – M. Fabrice PAYET – Mme Reine Claude ROPAULD LENCLUME – M. Frédo FERRERE – Mme Nadia ROCHE LESQUELIN – M. Jean Hugues LESQUELIN – M. Régis BOURDIL – M. Pierrot CANTINA – Mme Patricia QUICLET – Mme Nathalie CALTEAU – M. Jean Max ROPAULD – Mme Marcella MAZEAU – Mme Lise Marie DANDIN – M. Bruno CORÉE – Mme Christine BARET – M. Jean Christophe HOAREAU – M. Laurent LENCLUME – Mme Julia DUBOURG BEGUE – M. Stéphane VARCOURT – Mme Julie Rose MEZINO – M. René VLODY – Mme Colette ANELARD CADERBY – Mme Annick SEVERIN – Mme Roseline LUCAS – Mme Suzette RIVIERE – M. Raphaël RIVIERE

Procurations : Mme Suzie CUVELIER a donné mandat à M. Frédo FERRERE – Mme Marie Hélène RICQUEBOURG a donné mandat à M. Jean Daniel DENNEMONT

Absent : M. Paul FORT

Secrétaire : Le Maire propose la candidature de **Madame MEZINO Julie Rose** comme **secrétaire de séance**. Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, **MEZINO Julie Rose** est désignée pour en assurer les fonctions.

& &
&

Hôtel de Ville

AFFAIRE N° 14/ Délibération exonérant du champ d'application du droit de préemption urbain les cessions des lots du lotissement « *Les Belles Combes* »

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 05 Novembre 2010 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la Commune des Avirons.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 Avril 2011 approuvant la modification du PLU de la commune.

Vu la délibération du Municipal en date du 05 Novembre 2010 instituant le droit de préemption urbain sur le territoire de la commune.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 06 Novembre 2015 portant approbation de la modification simplifiée N° 04 du PLU de la commune des Avirons.

Vu le permis d'aménager accordé en date du 25 Juin 2019 à la SAS RAF 2I sous le numéro PA 974 401 18D0002 portant création de 21 lots à bâtir.

Considérant que l'alinéa 04 de l'article L 211-1 du code de l'urbanisme stipule que « *lorsqu'un lotissement a été autorisé ou une zone d'aménagement concerté créée, la commune peut exclure du champ d'application du droit de préemption urbain la vente des lots issus dudit lotissement, ou les cessions de terrains par la personne chargée de l'aménagement de la zone d'aménagement concerté. Dans ce cas, la délibération du conseil municipal est valable pour une durée de cinq ans à compter du jour où la délibération est exécutoire.* »

Il est proposé au Conseil Municipal de décider que les cessions relatives aux lots du lotissement « *Les Belles Combes* » seront exclues du champ d'application du droit de préemption urbain pour une durée de cinq ans, à compter de la présente délibération.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, décide que les cessions relatives aux lots du lotissement « *Les Belles Combes* » seront exclues du champ d'application du droit de préemption urbain pour une durée de cinq ans, à compter de la présente délibération.

Et les membres ont signé.

Pour expédition conforme,

Le Maire



Eric FERRERE

